



licenciement pour faute imposé par l'employeur

Par **jennn1310**, le **22/09/2011** à **08:37**

bonjour,

après une démarche auprès du FONGECIF qui n'a pas abouti, mon employeur m'a proposé un licenciement qui prendrait effet au terme de mon congé maternité. Maintenant que mon congé maternité touche à sa fin il refuse une rupture conventionnelle de contrat et m'impose un licenciement pour faute. Pour cela il me demande de ne pas venir travailler pendant 1 mois suite à quoi il pourras me licencier: ce qui veut dire un mois sans salaire de plus il refuse toutes indemnités transactionnelles. Je lui ai proposé de reprendre mon poste avec des horaires où je travaillerais la journée, car travaillant dans la restauration rapide je quitte parfois à 1h du matin et que je n'ai aucun moyen de garde pour mes enfants la nuit, ce qu'il a refusé.

Est ce qu'il y a un moyen de recours à l'encontre de cette procédure?

Merci

Par **P.M.**, le **22/09/2011** à **12:30**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pouvez évidemment refuser les manoeuvres de l'employeur et déjà demander à passer la visite de reprise du travail auprès du Médecin du Travail pour l'entretenir de vos problèmes de garde d'enfant s'il peut trouver une solution...